

2016

AAPPMA - La truite du plateau - BP12 - 38112 MÉAUDRE

Villard-de-Lans · Autrans · Méaudre · Lans-en-Vercors · Corrençon-en-Vercors

**OUVERTURE
12 MARS**

Le titulaire de la carte du plateau doit prendre connaissance du règlement intérieur fourni avec le dépliant fédéral.

**FERMETURE
9 OCTOBRE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AAPPMA

1. Le pêcheur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur (voir dépliant de la Fédération de Pêche de l'Isère).

La pêche est soumise au règlement de l'AAPPMA la truite du plateau.

2. Sur réquisition des gardes, le pêcheur doit laisser visiter son panier et présenter sa carte de pêche. Une pièce d'identité est souhaitée.

3. La taille minimum des prises est de vingt-trois (23) centimètres. Le nombre maximum de prises par jour est de six (6) salmonidés. Les infractions pourront entraîner **L'EXCLUSION DE LA SOCIÉTÉ** et autres poursuites.

4. * **SONT INTERDITS** : la pêche à la dandine, au poisson vif ou mort ou artificiel, et au poisson nageur, manié ou non, aux œufs de saumon, à l'asticot et autres larves de diptères.

* Pêche à la dandine autorisée à l'aval du barrage des Jarrands.

5. * **PÊCHE INTERDITE** sur 25 mètres en aval du barrage des Jarrands (passe à poissons).

RÉSERVE : Elle est indiquée par panneaux dans la traversée d'Autrans : du pont de la poste au pont de la salle des fêtes.

6. **LA PÊCHE EST INTERDITE DANS LE CANAL DE L'ÉCLOSERIE DE MÉAUDRE**

Derrière la nouvelle station d'épuration de Fenat, en rive droite et sur 150 m. le passage est interdit pour raison de sécurité (interdiction matérialisée par des panneaux) la rive gauche est autorisée.

7. Respectez les propriétés et les clôtures des riverains. Vous n'êtes pas chez vous, mais chez eux. Pensez aux autres pêcheurs, ne les gênez pas, évitez de marcher dans l'eau.

8. Respectez les ruisseaux de repeuplement, les truites non maillées. N'hésitez pas à couper le fil pour faciliter leur survie.

9. Les «parcours loisir» indiqués sur le plan sont repeuplés régulièrement de truites. Ils sont indiqués par des panneaux.

10. Prévenir la Société de pêche si vous observez une pollution ou une autre anomalie sur les cours d'eau. Garderie : 06 08 40 18 29 / 06 03 74 17 46

N° Téléphone : Président : 04 76 95 30 66 / E-mail : latruiteduplateau@orange.fr

Site : www.latruiteduplateau.e-monsite.com

LACS DE MONTAGNE

2 LACS D'ALTITUDE

Ouverture du 28 mai au 9 octobre 2016

Pour se rendre aux lacs, vous pouvez emprunter les sentiers pédestres, les accès naturels et la télécabine de la Côte 2000.

Attention, les pêcheurs doivent se renseigner des périodes d'ouverture de la télécabine par téléphone : 04 76 94 50 50.

Possibilité d'acheter une carte de pêche sur place à la télécabine (carte journalière ou vacances).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LACS DE L'AAPPMA

Pêches autorisées : Mouche sèche ou noyée, au bouchon aux appâts autorisés.

SONT INTERDITS : la pêche à la dandine, au poisson vif ou mort ou artificiel, et au poisson nageur, manié ou non, aux œufs de saumon, à l'asticot et autres larves de diptères. Sont également interdits : les embarcations, le Float Tube, la pêche à la cuillère, rapala, vairon manié, pêche à fond.

Lacs artificiels avec fond équipé de tuyaux, toute pêche à fond peut endommager ces installations, merci de respecter les consignes.

Hameçon sans ardillon recommandés. 3 prises par jour et par lac autorisées.

ATTENTION : Aucun véhicule motorisé n'est autorisé.

Lacs sous surveillance vidéo.

Lac de la Grande Moucherolle

Altitude 2000 m

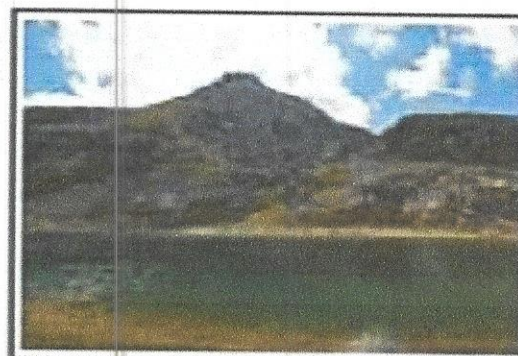
Accès : Depuis le balcon de Villard, 3 heures de marche.

Depuis la télécabine Côte 2000, 1 heure de marche.

Sentier pierreux, prévoir chaussures,
pas d'eau potable sur place.

Attention, berges délicates.

Restaurant d'altitude à l'arrivée de la télécabine.



Lac du Pré des Preys

Altitude 1600 m

Accès : Depuis les Glovettes, montée 1 heure

(route du balcon de Villard / Les Clots)

Depuis la télécabine Côte 2000, descente 30 mn.

Restaurant d'altitude à proximité.

